



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° R20-2023-07-18-00002 en date du 18 juillet 2023

**modifiant l'arrêté n° R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018
fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2 et D.112-1-11-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'État et décrets) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°R20-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016, modifié par l'arrêté R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

Considérant la désignation conjointe en renouvellement par les associations départementales des maires de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, du représentant titulaire d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne ;

Considérant la désignation conjointe en renouvellement par les fédérations départementales des chasseurs de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse de leur représentant ;

Considérant la désignation en renouvellement par la chambre régionale d'agriculture de Corse du représentant des propriétaires agricoles ;

Considérant la désignation en renouvellement par l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole, Inter Bio Corse, de son représentant ;

Considérant la désignation en renouvellement par l'association agréée de protection de l'environnement, le conservatoire d'espaces naturels de Corse, de son représentant ;

Considérant la désignation en renouvellement par l'association agréée de protection de l'environnement, U Levante, de son représentant ;

Arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°16-1128 du 6 juin 2016, modifié par les arrêtés n°R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, n°R20-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020, n°R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021, n°R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021 et n°R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est modifié comme suit :

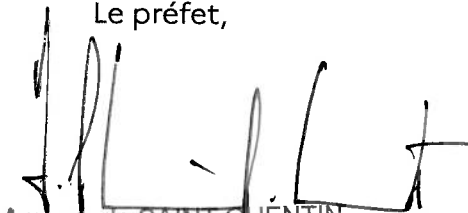
Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaires	Suppléants
Représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	- Benoît BRUZI	(1)
Représentant des chasseurs	- Jean-Pierre RAFFAELLI	- Jean-Baptiste MARI
Représentant des propriétaires agricoles	- Dominique MASSARI	- Madeleine FOLACCI
Représentant de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole, Inter Bio Corse	- Paul BIANCHI	- Émilie CLAUDET
Représentant de l'association agréée de protection de l'environnement, le conservatoire d'espaces naturels de Corse	- Michelle LAFAY	- Philippe BONIN
Représentant de l'association agréée de protection de l'environnement, U Levante	- Aurélie MAURIN	- non désigné

(1) Jean-Jacques CICCOLINI, maire de Cozzano. Désigné par l'arrêté préfectoral n°R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021.

Article 2 : La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.